



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT

Direction générale de l'alimentation

Service de l'action sanitaire en production
primaire

Sous-direction de la qualité et de la
protection des végétaux

Bureau de la réglementation et de la mise
sur le marché des intrants

251, rue de Vaugirard
75732 PARIS CEDEX 15

Dossier suivi par :

Brigitte Maurizi

Tél. : 01 49 55 58 83

Brigitte.maurizi@agriculture.gouv.fr

Réf. : 2015-11-BPE-075

N° Convention COFRAC : 3309

NOVAGRO

54 Route de Lacourtenourt
31150 FENOUILLET

A l'attention de Monsieur Bruno DUPUY

Paris, le 16 décembre 2015

Objet : Décision d'agrément (n° BPE-075)

Conformément à l'article R. 253-38 du code rural et de la pêche maritime et à l'article 6 de l'arrêté du 26 avril 2007 relatif aux essais officiels et officiellement reconnus pour l'évaluation des produits mentionnés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime, et après examen du rapport d'évaluation établi par le Comité français d'accréditation (Cofrac) en date du 27 octobre 2015, l'agrément de votre organisme est renouvelé et les extensions sont accordées.

Votre organisme est agréé pour réaliser des essais officiellement reconnus selon le périmètre suivant :

UNITÉ(S)	SECTEUR(S) D'ACTIVITÉ
NOVAGRO 54 Route de Lacourtenourt 31150 FENOUILLET	<ul style="list-style-type: none">- Grandes cultures- Vigne- Cultures légumières, plantes aromatiques, médicinales, condimentaires et à parfum- Cultures fruitières et arboriculture

L'agrément n'est pas accordée sur le secteur d'activité « *Productions horticoles et plantes d'intérieur* ».

Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à **compter du 11 janvier 2016**. En application de l'article 5 de l'arrêté susmentionné, une nouvelle évaluation aura lieu dans un délai compris entre vingt-quatre et trente-six mois à compter de cette même date.

**Le Sous directeur de la qualité
et de la protection des végétaux**

Alain TRIDON

Copie : Cofrac